

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE
1^{er} AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 33
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°37-2015 – TOURISME – VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

M. Jean-Marie LABESSE, vice-président en charge du Tourisme, informe le conseil que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire, lors de sa séance du 17 février 2015, a approuvé le Compte Administratif 2014 accompagné du Compte de Gestion.

Conformément aux dispositions des articles L. 133-8 et R.133-13 à R. 133-16 du Code du Tourisme, les comptes doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Compte Administratif 2014 fait notamment état des éléments suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	680 740.88
Recettes de l'exercice	633 106.47
Déficit de l'exercice	- 47 634.41
Excédent de l'exercice reporté	91 023.76
Excédent global de fonctionnement	43 389.35

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	24 672.36
Recettes de l'exercice	58 941.82
Excédent de l'exercice	34 269.46

Déficit de l'exercice reporté	-21 316.92
Excédent global d'investissement	12 952.54
Excédent global	56 341.89

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes explications utiles et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion de l'EPIC « Office de tourisme », tels qu'annexés.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/04/15
Le Président,

